

Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** du département de Paris a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2003 puis révisé le 19 avril 2007. Il traduit l'exposition aux risques d'inondation telle qu'elle peut être estimée en fonction des connaissances hydrauliques et des moyens techniques existants. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme de Paris.

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle est impactée par le PPRI. Dans ce cas, elle indique :

- La **zone du PPRI** où se trouve la parcelle, qui conditionne les dispositions applicables.
- La **cote des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)**, correspondant au niveau des eaux atteint lors de la crue de janvier 1910.
- L'appartenance éventuelle de la parcelle à l'un des 13 **secteurs stratégiques** pour le développement économique ou social de Paris, définis dans le règlement de la zone Bleue du PPRI.

Pour en savoir plus :

- Consulter le PPRI dans le Titre I des annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Annexes du PLU »
- Consulter, dans les annexes du [Plan Local d'Urbanisme](#) de Paris, les documents graphiques du PPRI, où sont délimités les zones et les secteurs stratégiques, et où sont indiquées les cotes des plus hautes eaux connues.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Annexes du PLU » puis « Plans des Servitudes d'Utilité Publique »
Le zonage du PPRI peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».